

## EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



**Coordonnées du porteur de projet :**

SCI PORT ST LOUIS FAVIER  
40 Boulevard de Dunkerque  
13002 Marseille  
2<sup>e</sup> Arrondissement

**Commune et département du projet :**

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13)

**Adresse :**

Rue Commandant Favier  
13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône

**Nom du projet :**

Aménagement du Quai Favier

## PREAMBULE

**Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences  
sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale et 2 listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
  - Liste nationale : item
  - Liste locale 1er décret : item n° .....
  - Liste locale 2e décret : item n° .....

## ETAPE 1

### Mon projet et NATURA 2000

#### 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

##### a. Nature du projet

La présente demande est relative à la réalisation d'un programme mixte de commerces, de 72 logements locatifs intermédiaires intergénérationnel, 106 logements locatifs intermédiaires, 119 logements à accession libres soit 297 logements au total à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13). Le site est actuellement imperméabilisé, c'est une ancienne friche industrielle avec un parking et des terrains de pétanque.

La superficie globale du site est de 11719 m<sup>2</sup> (1.17 ha), avec un taux d'imperméabilisation de 95 %.

Les surfaces imperméabilisées représentent une surface de 11123 m<sup>2</sup>.

**b. Localisation et cartographie**

Le projet est réalisé sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans le département des Bouches du Rhône (13).

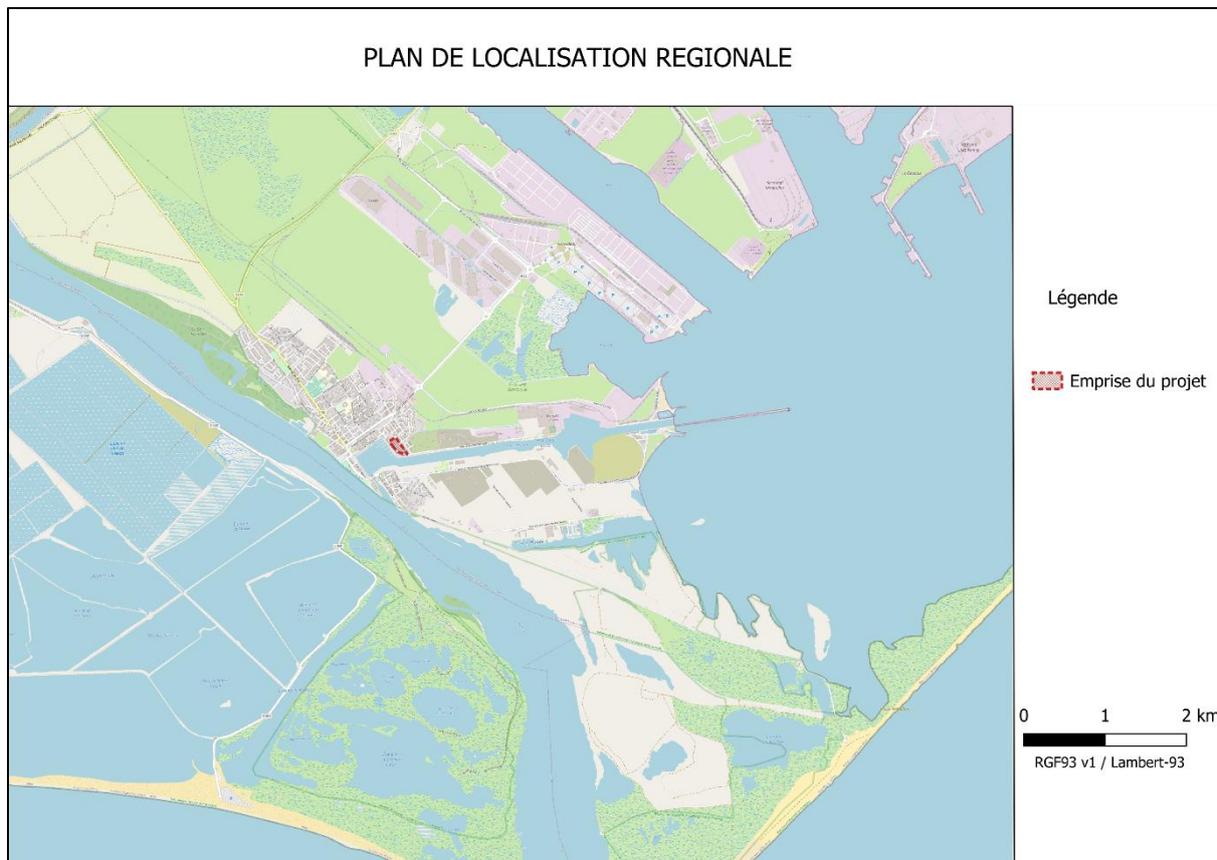


Figure 1 – Localisation régionale du projet



Figure 2 - Localisation du projet

### c. Liste des zonages protégés à proximité

Les richesses naturelles sont notamment répertoriées par la DREAL qui les classe en plusieurs types (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, etc).

Le projet se situe en dehors des zonages suivants :

- Réserves naturelles régionales
- Réserves naturelles nationales
- Conservatoires d'espaces naturels
- Arrêtés de protection de biotope
- Parcs Nationaux
- Sites NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX et DIRECTIVE HABITAT
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF de type II et type I

A proximité du projet, il existe plusieurs inventaires naturels.

Aucun n'est situé dans l'emprise ni à proximité immédiate de notre projet.

- Parc naturel régional :

FR8000011 : Camargue

- Sites NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS :

FR9301590 : Le Rhône Aval

FR9301592 : Camargue

- Site NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX

FR9310019 : Camargue

- Zones d'importance pour la conservation des oiseaux

PAC02 : Camargue

PAC03 : Crau

- Zones naturelles d'intérêt écologique et floristique de type I

930012432 : They de la Gracieuse – They de Roustan

930012418 : Etangs des salins-Pointe de Beauduc

930012420 : They de la Palissade

930020505 : Salins du Caban

- Zones naturelles d'intérêt écologique et floristique de type II

930020226 : Golfe de Fos-sur-Mer

930012343 : Le Rhône

930012415 : Camargue fluvio-lacustre et laguno marine

Aucun de ces inventaires n'est situé sur ou en partie sur le site du projet. L'inventaire le plus proche est la ZNIEFF de type 2 Golfe de Fos-sur-Mer situé à 140m au sud du projet.

**d. Etendue du projet**

Le site concerné représente dans sa globalité une superficie de 11 719m<sup>2</sup>.

**e. Rejets dans le milieu naturel**

**EAUX PLUVIALES (EP)**

Les eaux pluviales sont gérées sur la parcelle avec deux bassins de rétention. Un bassin est pour les toitures avec la réalisation de rétention sur toiture (9cm de hauteur d'eau). Le deuxième bassin concerne les autres surfaces exposées, en répartissant la rétention sous la voirie en ballast.

**EAUX USEES**

Le projet sera raccordé au réseau public d'eaux usées.

L'usage de l'eau sur le site sera pour les usages divers des habitations et commerces. L'impact du projet en termes d'eaux usées sera donc considéré faible.

**REJETS ATMOSPHERIQUES**

Les seuls rejets atmosphériques seront liés à la circulation présente sur le site. L'impact du projet en termes de rejets atmosphériques sera négligeable.

## 2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

*Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.*

Rejets dans le milieu aquatique

Les eaux pluviales seront gérées à l'échelle de la parcelle avec deux bassins de rétention.

Prélèvements d'eau

Aucun prélèvement dans le milieu naturel, l'alimentation en eau potable se fait via le réseau de la ville.

Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)

Le terrain actuel est déjà imperméabilisé, le nouveau projet n'imperméabilisera pas de nouveaux espaces.

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

En cas de poussières observées en phase chantier, un arrosage des sols sera réalisé.

Pollutions possibles

La pollution chronique résulte, après aménagement de la voirie, du ruissellement des eaux de pluie en provenance des zones de voiries. Les polluants principaux sont les hydrocarbures, les poussières de pneus, les métaux lourds et les MES.

L'imperméabilisation de l'ensemble des voiries permet d'éviter l'infiltration dans le sol, et protège donc le milieu naturel de tout produit accidentellement répandu. Du fait de la nature du projet, et de la faible circulation sur la zone cette pollution reste négligeable.

Le site sera occupé par des logements et des commerces de proximité, il n'y aura pas de produits dangereux particuliers sur le site lors de sa phase d'exploitation.

Un risque de fuite de produits stockés ou d'un réservoir de véhicule est présent. Dans ce cas, le déversement accidentel sera réalisé en de faible quantité au vu des volumes unitaires présents. Le caractère imperméable de la voirie et du sol du bâtiment permet d'éviter tout déversement dans le sol et sous-sol.

L'impact d'une pollution par déversement accidentel est faible.

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

**En fonctionnement normal, du fait de l'utilisation future du site, et des rejets non pollués, la zone d'influence est estimée similaire à la zone d'étude.**

### **Conclusions ETAPE 1**

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui. Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

## Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

**Le projet est-il toujours susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?**

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A :

Le :

Cachet et signature :